

# Guide du membre

Programme de récupération et de valorisation des appareils ménagers et de climatisation à usage domestique du Québec

## TABLE DES MATIÈRES

1.	Introduction.....	3
1.1	Le règlement applicable .....	3
1.2	Qui est GoRecycle? .....	3
1.3	Qui sont les membres?.....	3
1.4	Les obligations des membres .....	3
1.5	Comment devenir membre ? .....	3
2.	Les produits visés.....	4
2.1	Sous-catégorie 1 .....	4
2.2	Sous-catégorie 3 .....	7
2.3	Sous-catégorie 4 .....	8
2.4	Produits exclus.....	11
2.5	Arbre décisionnel.....	12
3.	Les déclarations .....	13
3.1	Les mises en marché à déclarer.....	13
3.2	Le membre responsable d'un produit visé.....	14
3.3	Les accords de partage .....	15
3.4	La fréquence des déclarations.....	15
3.5	Les petits déclarants.....	16
3.6	Les erreurs de déclaration .....	16
4.	Les Écofrais .....	17
4.1	Écofrais applicables .....	17
4.2	Affichage des écofrais.....	18
5.	La récupération et la valorisation des produits.....	20
5.1	Le service de collecte.....	20
5.2	La collecte à domicile avec achat .....	20
5.3	Programme de réemploi .....	21
6.	Questions fréquentes .....	22
7.	Communiquer avec GoRecycle.....	25

# 1. INTRODUCTION

Ce guide a été développé pour aider les entreprises assujetties au *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* du gouvernement du Québec à remplir leurs obligations à titre de membre du programme collectif mis en œuvre par GoRecycle.

Le Guide du membre de GoRecycle complète l'Entente d'adhésion et la Politique des membres. Il ajoute de nombreuses précisions au sujet des produits visés, notamment sur les écofrais applicables, leur remise et leur affichage ainsi que sur les obligations liées à leur récupération, leur recyclage et leur réemploi.

## 1.1 Le règlement applicable

Le [\*Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises\*](#) (RRVPE) du gouvernement du Québec s'appuie sur le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP) en attribuant la responsabilité de la gestion des produits en fin de vie aux entreprises qui les mettent en marché au Québec.

## 1.2 Qui est GoRecycle?

GoRecycle est le seul organisme reconnu par RECYC-QUÉBEC pour la prise en charge des activités de recyclage d'appareils ménagers réfrigérants. Sa mission est de mobiliser tous les acteurs du Québec à valoriser les appareils réfrigérants et climatisés de manière responsable.

## 1.3 Qui sont les membres?

Les membres de GoRecycle sont les entreprises visées par le règlement, pour la sous-catégorie « Appareils ménagers et de climatisation » à usage domestique, ayant choisi volontairement d'adhérer au programme collectif géré par GoRecycle. Il s'agit principalement de détaillants, de distributeurs et de manufacturiers.

## 1.4 Les obligations des membres

Les membres de GoRecycle sont exemptés de la majorité des obligations d'une entreprise visée et bénéficient d'une reddition de compte simplifiée, mais ils doivent se conformer à l'Entente d'adhésion et à la Politique des membres en tout temps. Les principales obligations des membres sont les suivantes :

1. Déclarer les mises en marché et remettre les écofrais associés;
  - Se conformer aux consignes d'affichage des écofrais.
2. Respecter les obligations de récupération et de valorisation des produits;
  - Retourner les appareils de réfrigération et de climatisation collectés à domicile à GoRecycle;
  - S'il y a lieu, utiliser un partenaire de réemploi autorisé par le programme (voir section 5.3).

## 1.5 Comment devenir membre ?

Pour adhérer au programme collectif, il est nécessaire que le représentant autorisé de l'entreprise visée accepte l'Entente d'adhésion et la Politique des membres de GoRecycle. Le processus est simple et doit être complété en ligne, via le portail 3R, dont voici les étapes :

- Visiter le [www.gorecycle.com/declaration](http://www.gorecycle.com/declaration) et compléter les étapes d'enregistrement ;
- Accepter l'Entente d'adhésion et la Politique des membres ;
- GoRecycle analysera chaque demande soumise avant d'approuver l'adhésion.

Une fois l'adhésion confirmée, le membre devient responsable d'effectuer les déclarations mensuelles sur la quantité de produits visés qu'il met en marché au Québec, de remettre les écofrais associés et de respecter les obligations de récupération et de valorisation des produits visés.

## 2. LES PRODUITS VISÉS

Cette section vise à renseigner les membres sur les produits visés, couverts par le programme de GoRecycle.

GoRecycle est l'OGR pour la prise en charge des appareils à usage domestique des sous-catégories de produit 1, 3 et 4, inclus à la catégorie « Appareils ménagers et de climatisation » du RRVPE tels que définis ci-après.

### 2.1 Sous-catégorie 1

Comme défini au RRVPE, les produits visés inclus à la sous-catégorie 1 sont les appareils de réfrigération et de congélation conçus et destinés à un usage domestique, servant à la conservation ou à l'entreposage, notamment les réfrigérateurs, les congélateurs, les celliers réfrigérants, les refroidisseurs à vin et les distributeurs d'eau.

#### Réfrigérateurs pleine grandeur

Écofrais : **40,00 \$**

Incluent tous les réfrigérateurs électriques et au gaz, autoportants ou encastrés, dont le volume utile est supérieur à 6,4 pi<sup>3</sup>, par exemple :

- Un réfrigérateur à portes françaises;
- Un réfrigérateur côte à côte;
- Un réfrigérateur à congélateur inférieur;
- Un réfrigérateur à congélateur supérieur;
- Un réfrigérateur intelligent;
- Un réfrigérateur sans congélateur;
- Un réfrigérateur au propane et solaire.



*Produit(s) exclu(s) : les appareils dont le poids est supérieur à 400 kg (882 lb).*

## Réfrigérateurs compacts

Écofrais : 40,00 \$

Incluent tous les réfrigérateurs électriques, au gaz et thermoélectriques, autoportants ou encastrés, dont le volume utile est inférieur à 6,5 pi<sup>3</sup>, mais supérieur à 2,4 pi<sup>3</sup>, par exemple :

- Un réfrigérateur compact avec congélateur;
- Un réfrigérateur compact sans congélateur;
- Un réfrigérateur sous comptoir;
- Un centre de boisson;
- Un réfrigérateur à tiroirs;
- Un réfrigérateur à bière;
- Un réfrigérateur d'extérieur;
- Un réfrigérateur thermoélectrique.



*Produit(s) exclu(s) : les appareils dont le volume utile est inférieur à 2,5 pieds cubes.*

## Congélateurs

Écofrais : 40,00 \$

Incluent tous les congélateurs, autoportants ou encastrés, ainsi que les machines à glaçons dont le volume utile est supérieur à 2,4 pi<sup>3</sup>, par exemple :

- Un congélateur horizontal;
- Un congélateur vertical;
- Un congélateur à tiroir ;
- Un congélateur compact;
- Une machine à glaçons encastrée.



*Produit(s) exclu(s) : machine à glaçon portable, les appareils dont le volume utile est inférieur à 2,5 pieds cubes.*

## Celliers et refroidisseurs à vin

Écofrais : 40,00 \$

Incluent les celliers et les refroidisseurs à vin électriques et thermoélectriques, dont le volume utile est supérieur à 2,4 pi<sup>3</sup>, par exemple :

- Un cellier;
- Un refroidisseur à vin;
- Un refroidisseur à vin et à boissons (2 en 1).



*Produit(s) exclu(s) : cave à vin sur mesure, les appareils dont le volume utile est inférieur à 2,5 pieds cubes*

## Distributeurs d'eau

Écofrais : 22,00 \$

Incluent les refroidisseurs d'eau réfrigérés, autoportants ou encastrables à usage domestique, par exemple :

- Un refroidisseur à chargement par le haut;
- Un refroidisseur à chargement par le bas;
- Un refroidisseur sans bouteille.



*Produit(s) exclu(s) : distributeur d'eau de comptoir, station de remplissage de bouteille.*

## 2.2 Sous-catégorie 3

Comme défini au RRVPE, les produits inclus à la sous-catégorie 3 sont les climatiseurs et les déshumidificateurs.

Climatiseurs	Écofrais : 22,00 \$
Incluent tous les climatiseurs à usage domestique, portables ou avec prise électrique, par exemple :	
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Un climatiseur portable;</li><li>▪ Un climatiseur de fenêtre;</li><li>▪ Un climatiseur mural;</li><li>▪ Un climatiseur et déshumidificateur 2 en 1.</li></ul>	

*Produit(s) exclu(s): thermopompe.*

Déshumidificateurs	Écofrais : 22,00 \$
Incluent tous les déshumidificateurs portables à usage domestique, par exemple :	
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Un déshumidificateur portable;</li><li>▪ Un déshumidificateur compact.</li></ul>	

### 2.3 Sous-catégorie 4

Comme défini au RRVPE, les produits inclus à la sous-catégorie 4 sont les cuisinières, les fours encastrables, les surfaces de cuisson encastrables, les lave-vaisselles, les machines à laver et les sèche-linge, lesquels sont conçus et destinés à un usage domestique.

*RAPPEL! Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les écofrais et les obligations de récupération et de valorisation ont été temporairement suspendus sur les appareils de la sous-catégorie 4. Les produits demeurent visés par le RRVPE et doivent être inclus à vos déclarations de mises en marché dans la province.*

Cuisinières	Écofrais : 0,00 \$
Incluent toutes les cuisinières, électriques et au gaz, à usage domestique dont le poids est inférieur à 400 kg, par exemple :	
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Une cuisinière standard ou encastrable;</li><li>▪ Une cuisinière électrique ou au gaz;</li><li>▪ Une cuisinière à induction.</li></ul>	

Fours encastrés	Écofrais : 0,00 \$
Incluent tous les fours encastrables et muraux, électriques et au gaz, à usage domestique, par exemple :	
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Un four simple, double, combiné;</li><li>▪ Un four à cuisson rapide;</li><li>▪ Un four à vapeur.</li></ul>	

*Produit(s) exclu(s) : tiroir réchaud.*

## Surfaces de cuisson encastrées

Écofrais : 0,00 \$

Incluent toutes les surfaces de cuisson encastrées, électriques et au gaz, à usage domestique, par exemple :

- Une surface de cuisson électrique;
- Une surface de cuisson au gaz;
- Une surface de cuisson à induction.



*Produit(s) exclu(s) : surface de cuisson portable.*

## Lave-vaisselle

Écofrais : 0,00 \$

Incluent tous les lave-vaisselle à usage domestique, par exemple :

- Un lave-vaisselle portable;
- Un lave-vaisselle encastrable;
- Un lave-vaisselle de comptoir.



## Machines à laver

Écofrais : 0,00 \$

Incluent toutes les machines à laver le linge à usage domestique, par exemple :

- Une laveuse à chargement frontal;
- Une laveuse à chargement vertical;
- Une laveuse piédestal;
- Une laveuse et sècheuse 2 en 1.



*Produit(s) exclu(s) : laveuse avec fente à monnaie.*

## Sécheuses

Écofrais : 0,00 \$

Incluent tous les sèche-linge, électriques ou au gaz, à usage domestique, par exemple :

- Une sécheuse électrique et au gaz;
- Une sécheuse à condensation;
- Une sécheuse à thermopompe.



*Produit(s) exclu(s) : sécheuse avec fente à monnaie, armoire de séchage.*

## Ensembles de buanderies

Écofrais : 0,00 \$

Sous-catégorie de déclaration facultative, mise en place pour faciliter le processus de déclaration des membres.

Incluent les ensembles de buanderies à usage domestique composés de 2 unités (une laveuse et une sécheuse), par exemple :

- Les ensembles de buanderies.



## 2.4 Produits exclus

### Exemples de produits exclus du programme

Les appareils de réfrigération et de congélation qui ne servent pas à la conservation ou à l'entreposage de produits, par exemple :

- Une machine à glaçons portable;
- Une machine à crème glacée ou une sorbetière.



Les produits spécifiquement exclus par le RRVPE :

- Une glacière.



Les petits appareils de réfrigération et de congélation au volume utile inférieur à 2,5 pieds cubes, par exemple :

- Un petit réfrigérateur;
- Une cave à cigare (Humidor);
- Un refroidisseur d'eau de comptoir.



Les produits qui font partie intégrante d'un immeuble au sens du Code civil, par exemple :

- Une thermopompe centrale;
- Une thermopompe simple ou multizone;
- Une thermopompe pour piscine.



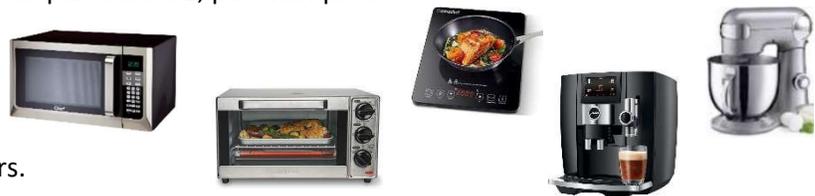
Les produits autres que ceux définis au RRVPE, par exemple :

- Une armoire de séchage;
- Un tiroir réchaud;
- Une hotte de cuisson;
- Un broyeur à déchets;
- Un BBQ ou un fumoir;
- Un four à pizza;
- Un équipement de camping.

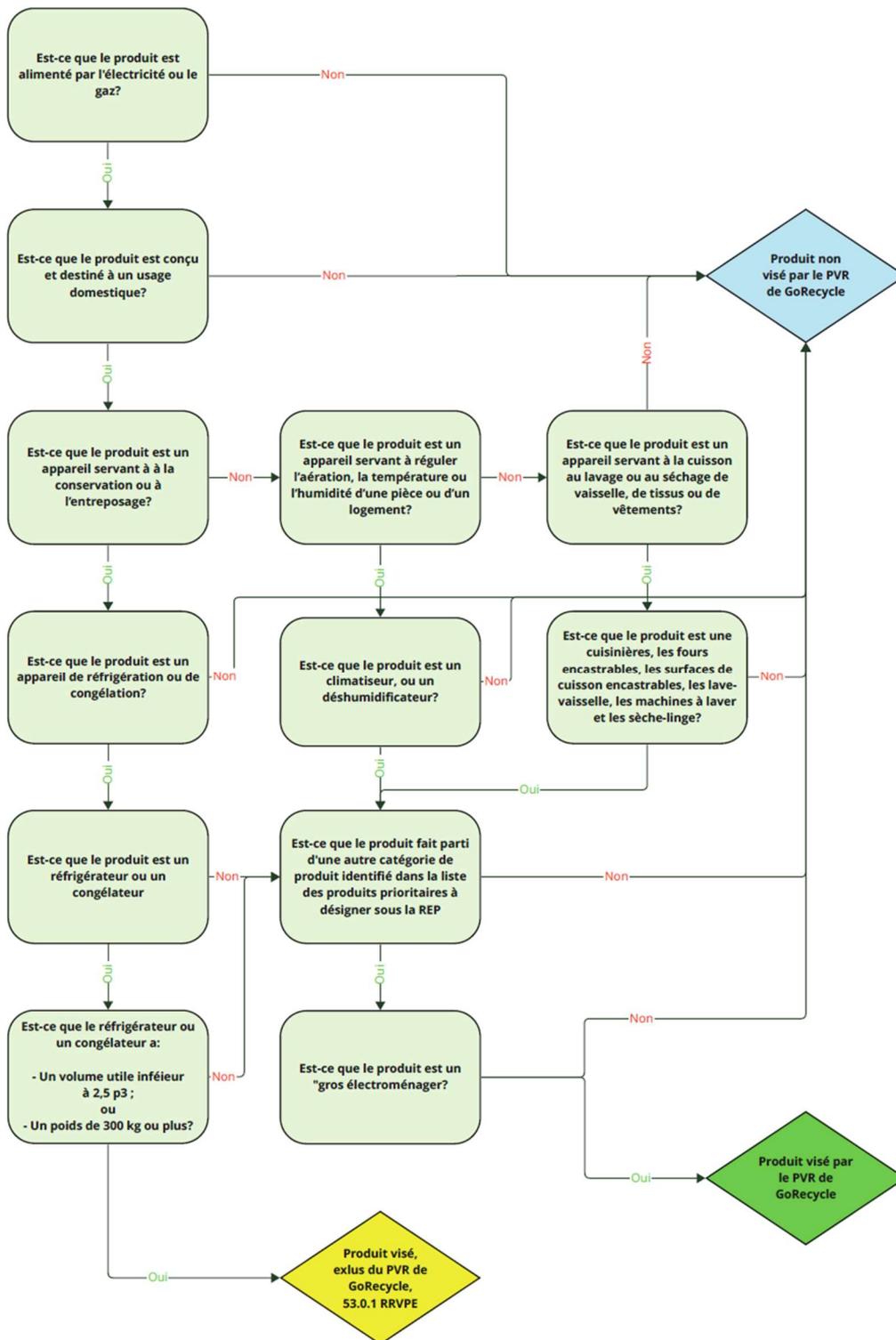


Les autres petits électroménagers non visés par le RRVPE, par exemple :

- Un four micro-ondes;
- Un four grille-pain;
- Un rond d'appoint portable;
- Les autres petits électroménagers.



## 2.5 Arbre décisionnel



### 3. LES DÉCLARATIONS

Pour assurer le financement des activités du programme, les membres doivent collecter et remettre les écofrais à GoRecycle pour chaque produit visé, vendu dans la province. À cet effet, chaque membre est tenu de soumettre mensuellement une déclaration indiquant les quantités de produits ciblés mises en marché dans la province.

#### 3.1 Les mises en marché à déclarer

Les membres doivent déclarer toutes les formes de mise en marché dans la province, y compris la vente, le don, les prix lors de concours, les enchères au profit d'organismes de bienfaisance, les prêts, les locations, etc.

##### Ventes

Aux fins de la déclaration, un produit visé est réputé avoir été mis en marché lorsque l'exécution de la vente du produit est considérée comme étant achevée et que les risques ont été transférés à l'acquéreur. Dans la plupart des cas, une vente est achevée lorsque le bien a été livré au consommateur.

##### Retours et échanges

Un produit visé vendu et ensuite échangé pour le même produit visé ne doit être déclaré qu'une fois :

- Il faudra créditer la vente d'un produit visé lorsque celui-ci est retourné;
- Un produit visé retourné et ensuite revendu doit être déclaré comme un produit neuf, même s'il résulte d'un retour de produit. Par exemple, un produit endommagé et retourné, mais revendu « tel quel » en boîte ouverte ou à escompte.

##### Prêt et location

Un produit en prêt ou en location doit être déclaré uniquement lors de sa première mise en marché;

- Un produit visé loué ou vendu sous forme de location avec option d'achat (louer pour acheter) doit être déclaré qu'une seule fois, lorsqu'il est neuf, c'est-à-dire à l'occasion de sa première mise en marché.

##### Autres précisions

- La déclaration d'une vente d'un ensemble composé de plusieurs produits visés doit être déclarée avec le nombre d'unités individuelles des produits visés inclus dans cet ensemble;
  - La sous-catégorie des ensembles de buanderie a été créée pour en faciliter la déclaration.
- Les produits visés vendus dans un mode de réemploi (usagé) ou réusinés ne doivent pas être déclarés;
- Si le membre n'a pas réalisé de ventes de produits visés dans la période applicable, il se doit tout de même de déclarer des ventes nulles dans le portail de déclarations.

### 3.2 Le membre responsable d'un produit visé

Tel que décrit ci-dessous, une entreprise est identifiée comme étant le membre responsable d'un produit visé lorsque l'entreprise est domiciliée ou qu'elle a un établissement au Québec et qu'elle :

1. Met sur le marché un produit neuf, visé par le Règlement, sous une marque de commerce, un nom ou un signe distinctif dont elle est la propriétaire ou l'utilisatrice;
2. Agit à titre de « **Premier fournisseur** » de produit neuf, visé par le Règlement, dans les cas suivants :

- a. L'entreprise propriétaire ou utilisatrice du nom ou de la marque de commerce n'a ni domicile ni établissement au Québec;
- b. Le produit est mis sur le marché sans nom ni marque de commerce.

*« Premier fournisseur » signifie toute entreprise étant domiciliée ou ayant un établissement au Québec qui acquiert de l'extérieur du Québec un produit visé, pour lequel le propriétaire ou l'utilisateur de la marque n'est pas domicilié ou n'a pas d'établissement au Québec, afin de le mettre sur le marché québécois.*

Sans égard aux points précédents, lorsqu'un produit visé est acquis de l'extérieur du Québec par un consommateur ou une entreprise pour son propre usage, la responsabilité des produits visés incombe à :

1. L'entreprise qui exploite un site Internet transactionnel au moyen duquel un produit visé a été acquis;
2. L'entreprise de qui le produit a été acquis, qu'elle soit domiciliée ou ait un établissement au Québec.

Pour fin de compréhension, voici quelques exemples :

- Un manufacturier de produits visés étant domicilié ou ayant un établissement au Québec, est automatiquement le membre responsable de déclarer et de remettre les écofrais pour les produits visés commercialisés dans la province sous une marque de commerce lui appartenant;
- Un détaillant ou un distributeur au Québec, agissant à titre de premier fournisseur, est le membre responsable de déclarer et de remettre les écofrais pour les produits visés acquis auprès d'un manufacturier ou d'un distributeur qui n'est pas domicilié ou n'a pas d'établissement au Québec;
- Une entreprise hors Québec qui vend un produit visé à un consommateur québécois, par la vente directe ou par l'entremise d'un site Internet transactionnel, est l'entreprise imputable de déclarer les produits visés de ces ventes.

Lorsque des entreprises visées font affaire sous une même enseigne, que ce soit dans le cadre d'un contrat de franchise ou dans le cadre d'une autre forme d'affiliation, les obligations incombent au propriétaire de l'enseigne, s'il est domicilié ou a un établissement au Québec.

#### Autres précisions

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023, l'entreprise visée, propriétaire d'une enseigne, qui exploite un regroupement d'achats visant principalement à faire réaliser des économies d'échelle pour un ensemble d'entreprises indépendantes, peut choisir de remplir les obligations qui lui incombent de manière individuelle ou bien de manière collective, par l'entremise de chacune des entreprises individuelles exploitées sous ladite enseigne, si la majorité de ces entreprises étaient membre de GoRecycle avant le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Le cas échéant, l'entreprise visée, propriétaire d'une enseigne, demeure l'unique responsable de l'accomplissement des obligations qui lui incombent en vertu du Règlement. Par conséquent, de la conformité à l'Entente d'adhésion et à la Politique des membres de tous points de vente exploitant une activité commerciale sous son enseigne.

### 3.3 Les accords de partage

Les membres de GoRecycle bénéficient d'un système de partage des responsabilités de déclaration et de remise des écofrais à partir du portail 3R. Cet accord volontaire entre deux membres peut être rétroactif ou entrer en vigueur à une date ultérieure.

Accepter ou transférer l'accomplissement des obligations à un autre membre peut offrir plusieurs avantages comme d'éviter les surcharges d'écofrais et contrôler les coûts ou simplifier le processus de déclaration. En voici les conditions :

- Les deux entreprises doivent être membres de GoRecycle;
- Seuls les accords acceptés par les deux membres et conclus sur le portail 3R sont reconnus;
- Le transfert des responsabilités débute uniquement à la date d'entrée en vigueur déterminée;
- La responsabilité de la déclaration est indivisible de la remise des écofrais;
- En cas de résiliation d'un accord, l'entreprise visée par le Règlement sera imputable des responsabilités touchant les mises en marché de produits visés.

Nonobstant toute entente entre les membres, en cas de défaut, l'entreprise visée demeure imputable des obligations en vertu du règlement relativement au(x) produit(s) visé(s) sujet(s) à l'accord.

### 3.4 La fréquence des déclarations

Par défaut, les périodes de déclarations sont mensuelles, tandis que les ventes à déclarer débutent le premier jour civil et terminent le dernier jour civil de chaque mois (la « **Période de déclaration** »).

- Les déclarations doivent être soumises sur le portail 3R, 30 jours suivant la fin de chaque période;
- Une facture pour les écofrais associés aux déclarations d'un membre est ensuite transmise;
- La facture doit être acquittée à l'intérieur de 30 jours suivant la fin de chaque période de déclaration.

#### Calendrier des déclarations et des remises

Période de déclaration	Période de référence	Date limite de déclaration	Date limite de paiement
Janvier	1 <sup>er</sup> au 30 janvier	28 ou 29 février	28 ou 29 février
Février	1 <sup>er</sup> au 28 ou 29 février	31 mars	31 mars
Mars	1 <sup>er</sup> au 31 mars	30 avril	30 avril
Avril	1 <sup>er</sup> au 30 avril	31 mai	31 mai
Mai	1 <sup>er</sup> au 31 mai	30 juin	30 juin
Juin	1 <sup>er</sup> au 30 juin	31 juillet	31 juillet
Juillet	1 <sup>er</sup> au 31 juillet	31 août	31 août
Août	1 <sup>er</sup> au 31 août	30 septembre	30 septembre
Septembre	1 <sup>er</sup> au 30 septembre	31 octobre	31 octobre
Octobre	1 <sup>er</sup> au 31 octobre	30 novembre	30 novembre
Novembre	1 <sup>er</sup> au 30 novembre	31 décembre	31 décembre
Décembre	1 <sup>er</sup> au 31 décembre	30 janvier	30 janvier

### 3.5 Les petits déclarants

GoRecycle peut accorder une dérogation aux membres remettant moins de 50 000 \$ en écofrais annuels. Ainsi, les « **petits déclarants** » ont la possibilité de soumettre leurs déclarations et de remettre les écofrais sur une base trimestrielle ou annuelle. Afin de se qualifier pour une dérogation, un petit déclarant doit :

- Avoir effectué un an de déclarations et des paiements réguliers;
- N'avoir aucun retard de déclaration ou solde en souffrance;
- Être conforme à ses obligations envers le programme.

Si tel est le cas, le petit déclarant peut faire la demande de dérogation à l'aide du formulaire prévu à cet effet. À noter que GoRecycle peut retirer ce privilège si le petit déclarant ne remplit plus les exigences prévues ci-dessus.

Écofrais payables par année	Fréquence	Périodes de déclaration	Date limite de déclaration
+ de 50 000 \$	Mensuelle	Voir tableau ci-dessus	Voir tableau ci-dessus
Entre 10 000 \$ et 50 000 \$	Trimestrielle	T1 : 1 <sup>er</sup> janvier – 31 mars	30 avril
		T2 : 1 <sup>er</sup> avril – 30 juin	31 juillet
		T3 : 1 <sup>er</sup> juillet – 30 septembre	31 octobre
		T4 : 1 <sup>er</sup> octobre – 31 décembre	30 janvier
Moins de 10 000 \$	Annuelle	1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre	30 janvier

### 3.6 Les erreurs de déclaration

Le membre peut effectuer des rajustements à ses déclarations et des paiements dans un délai de 12 mois suivant la période de déclaration. Si le membre découvre avoir trop déclaré et demande un rajustement à la baisse :

- Le membre doit informer GoRecycle qu'il demande un rajustement à la baisse;
- GoRecycle se réserve le droit d'exiger un audit par un tiers pour confirmer l'exactitude du rajustement, conformément au mécanisme d'audit prévu à l'Entente d'adhésion;
- GoRecycle remboursera alors le trop-perçu.

Si le membre découvre ne pas avoir assez déclaré de frais et demande un rajustement à la hausse, le membre doit informer GoRecycle, par courriel à l'adresse [membre@gorecycle.com](mailto:membre@gorecycle.com), qu'il demande un rajustement et payer immédiatement à GoRecycle les écofrais associés à un tel rajustement.

## 4. LES ÉCOFRAIS

Cette section vise à renseigner les membres sur les obligations en lien avec les écofrais. Les écofrais applicables sur les ventes de produits neufs sont des frais de gestion permettant de financer les activités de transport, de collecte, de recyclage et d'administration du programme collectif.

- Ce ne sont pas des taxes, ils ne sont pas remis au gouvernement ;
- Ils sont soumis aux taxes de vente fédérale et provinciale ;
- Ils sont spécifiques au Québec et varient selon le produit visé.

Les écofrais sont calculés en considérant tous les coûts du programme et peuvent varier dans le temps en fonction des quantités de produits mis en marché, du coût de recyclage des produits et dans certains cas, en fonction d'exigences gouvernementales.

Chaque membre est responsable de définir comment il financera sa remise d'écofrais, cependant il doit en tout temps respecter les deux règles suivantes :

- Selon la *Loi sur la protection du consommateur* et le *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises*, l'écofrais doit être internalisé, c'est-à-dire : inclus dans le prix de détail.
- Également, afin de respecter les conditions des ententes avec RECYC-QUÉBEC, les écofrais doivent demeurer invisibles en tout temps aux yeux des clients particuliers.

### 4.1 Écofrais applicables

Sous-catégories	Type de produit	Du 1 jan. 2022 au 31 déc. 2023	Du 1 jan. 2024 au 31 août 2024	À partir du 1 sept. 2024
1	Réfrigérateurs	30,00 \$	30,00 \$	40,00 \$
	Congélateurs	30,00 \$	30,00 \$	40,00 \$
	Celliers et refroidisseurs à vin	30,00 \$	30,00 \$	40,00 \$
	Distributeurs d'eau	22,00 \$	22,00 \$	22,00 \$
3	Climatiseurs, mobiles ou de fenêtre	22,00 \$	22,00 \$	22,00 \$
	Déshumidificateurs	22,00 \$	22,00 \$	22,00 \$
4	Cuisinières	5,00 \$	0,00 \$*	0,00 \$*
	Fours encastrés	5,00 \$	0,00 \$*	0,00 \$*
	Surfaces de cuisson	5,00 \$	0,00 \$*	0,00 \$*
	Lave-vaisselle	5,00 \$	0,00 \$*	0,00 \$*
	Machines à laver ou sécheuses	5,00 \$	0,00 \$*	0,00 \$*

**RAPPEL!** Malgré la suspension temporaire des écofrais sur les appareils de la sous-catégorie 4 comme les cuisinières, lave-vaisselle, laveuses, sécheuses, etc., ces produits doivent être inclus à votre déclaration de mises en marché de produits visés dans la province.

## 4.2 Affichage des écofrais

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2024, GoRecycle a recommencé à autoriser ses membres à afficher les écofrais inclus dans les prix de vente de leurs produits aux membres qui le désirent.

Au Québec, la Loi sur la protection du consommateur (LPC) et le Règlement sur la récupération et la valorisation des entreprises (RRVPE) du Québec déterminent les règles entourant l’affichage des écofrais. GoRecycle n’est pas responsable de ses règles, mais nous avons produit cette fiche technique à titre indicatif seulement afin d’accompagner nos membres.

Nous rappelons aux membres que l’Office de la protection des consommateurs et le MELCCFP contrôlent le respect de ces règles. La non-conformité peut engendrer des pénalités et des poursuites importantes. En cas de doute, nous encourageons nos membres à toujours vérifier dans la LPC, dans le RRVPE et au besoin auprès de l’équipe du ministère de l’Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la faune et des parcs (MELCCFP) à l’adresse [rrvpe@environnement.gouv.qc.ca](mailto:rrvpe@environnement.gouv.qc.ca).

### **À titre indicatif, voici les principales conditions à respecter lors de l’application des écofrais aux prix.**

- Au Québec, l’écofrais doit toujours être inclus dans le prix de vente du produit.
  - o Il doit être inclus dès la mise en marché du produit.
  - o Il doit toujours être compris dans le calcul du prix de vente affiché.
  - o Il demeure complet, même si des promotions s’appliquent.
  - o Il ne peut jamais être ajouté séparément sur la facture.
  - o Il est interdit d’ajouter le montant de l’écofrais au prix de base du produit ou d’ajouter le montant de l’écofrais après rabais.
- Les entreprises ont le choix d’afficher ou non les écofrais inclus dans le prix de détail. Ce n’est pas obligatoire. L’entreprise qui désire afficher les écofrais doit respecter les directives de l’article 7 du RRVPE :
  - o Elle peut détailler l’écofrais, mais elle doit toujours l’inclure dans le calcul du prix de détail.
  - o Elle doit informer le consommateur, à l’aide d’une « mention », que ces coûts servent à la récupération et la valorisation du produit. Il est entendu par « mention » un écrit généralement imprimé et mis en évidence sur un produit, permettant d’indiquer clairement que le coût de l’écofrais sert à la récupération et la valorisation du produit visé.
  - o Elle doit fournir l’adresse d’un site internet où trouver de l’information sur le programme de récupération et de valorisation du produit visé.

Des exemples d’affichage sont présentés à la prochaine page.

## Exemples d'affichage de prix acceptés

**Prix affiché**  
(en ligne, magasin ou autres)

**Mention à afficher au consommateur**

Réfrigérateur



**1039,99 \$**

Aucune mention requise

Réfrigérateur



**1039,99 \$\***  
\*Écofrais inclus

Aucune mention requise

Réfrigérateur



**1039,99 \$\***  
\*Écofrais de 40 \$ inclus

\*Les écofrais servent à financer les activités de recyclage et de valorisation au Québec.  
Pour info. : [www.gorecycle.com](http://www.gorecycle.com).

Ou

\*Les écofrais servent à financer les activités de recyclage et de valorisation au Québec.  
Pour info. : [www.XXXXXXXXXXX.com/écofrais](http://www.XXXXXXXXXXX.com/écofrais).

Réfrigérateur



**1039,99 \$**  
**-20%**  
**831,99 \$\***  
\*Écofrais de 40 \$ inclus.

\*Les écofrais servent à financer les activités de recyclage et de valorisation au Québec.  
Pour info. : [www.gorecycle.com](http://www.gorecycle.com).

Ou

\*Les écofrais servent à financer les activités de recyclage et de valorisation au Québec.  
Pour info. : [www.XXXXXXXXXXX.com/écofrais](http://www.XXXXXXXXXXX.com/écofrais).

Réfrigérateur



**1039,99 \$\***  
\*Incluant des écofrais de 40\$  
servant à financer la récupération et la valorisation du produit.  
Pour informations : [www.xxxxxxxx.com/écofrais](http://www.xxxxxxxx.com/écofrais)

Aucune mention supplémentaire requise

## 5. LA RÉCUPÉRATION ET LA VALORISATION DES PRODUITS

Cette section vise à renseigner les membres sur les obligations de récupération et de valorisation de produits visés. Puisque le RRVPE a pour objectif de réduire les quantités de matières résiduelles à éliminer, il détermine les cibles de récupération à atteindre ainsi que les modes de traitement que le programme collectif doit privilégier.

### 5.1 Le service de collecte

Nous offrons un service de collecte gratuit à nos membres et à toutes les entreprises désirant se départir d'appareils réfrigérés à usage domestique en fin de vie utile. Nous desservons notamment les établissements de santé et les établissements d'éducation, les entreprises privées, et toute autre organisation ICI.

### 5.2 La collecte à domicile avec achat

Lorsqu'un membre choisit d'offrir un service de collecte à sa clientèle, celui-ci doit obligatoirement inclure une option de collecte gratuite à son offre de service. Le service gratuit débute à partir de la porte de la résidence du consommateur jusqu'à sa destination.

Un membre offrant un service de collecte et de recyclage gratuit peut, à sa discrétion, facturer des frais de manutention complémentaires pour sortir un appareil d'une résidence. Voici les conditions à respecter :

- Un service de collecte et de recyclage gratuit doit obligatoirement faire partie de l'offre de service;
- Le service de collecte et de recyclage gratuit doit être clairement communiqué à toutes les clientèles;
- Le service gratuit débute obligatoirement à la porte de la résidence du consommateur;
- Un membre peut offrir et facturer un service de manutention complémentaire en option;
- La facturation du service complémentaire doit se limiter aux activités en lien avec le déplacement de l'appareil de l'intérieur vers l'extérieur de la résidence du consommateur;
- Chaque membre est responsable de communiquer ses propres consignes à sa clientèle;
- Lorsqu'un service est offert, le membre doit s'assurer du recyclage conforme des appareils récupérés.

Pour plus de précision, nous entendons par « à la porte de la résidence » la porte extérieure d'une résidence ou la porte d'un logement ou d'un condo situé à l'intérieur d'un bâtiment.

#### **Vous possédez des appareils à faire récupérer?**

Renseignez-vous sur le service de collecte de GoRecycle, un service gratuit pour les entreprises partout au Québec!

- [operation@gorecycle.com](mailto:operation@gorecycle.com)

Si vous avez déjà un contrat de collecte avec GoRecycle, assurez-vous d'avoir le minimum d'appareils requis et demandez votre collecte en 3 étapes :

1. Visitez le [www.gorecycle.com/demande-de-collecte](http://www.gorecycle.com/demande-de-collecte);
2. Remplissez le formulaire et cliquez sur « Envoyer »;
3. Vous recevrez une confirmation de votre demande par courriel.

Un transporteur se présentera pour récupérer les appareils dans les 5 jours ouvrables suivant la demande.

### 5.3 Programme de réemploi

Afin que GoRecycle soit conforme aux exigences du RRVPE et pour répondre à la demande de nombreux membres, GoRecycle a mis en place un programme de réemploi visant à encadrer et à reconnaître les activités de réemploi d'appareils ménagers à usage domestique.

Le programme consiste à identifier des entreprises et organismes reconnus et autorisés à acquérir des produits de la part des membres de GoRecycle et autorisés à en faire le réemploi selon les meilleures pratiques.

En plus d'assurer la conformité du programme de GoRecycle, ce programme permet :

- De prolonger la durée de vie de produits fonctionnels;
- De réduire l'impact environnemental sur les ressources naturelles;
- De contribuer à l'atteinte des cibles de récupération du programme;
- D'éviter d'importants coûts de recyclage;
- De favoriser une économie entre les membres et les partenaires de réemploi.

Si vous souhaitez offrir vos produits collectés à un partenaire de réemploi dans votre région, si vous connaissez ou que vous travaillez déjà avec une organisation de réemploi que vous désirez voir accréditée, écrivez-nous à : [reemploi@gorecycle.com](mailto:reemploi@gorecycle.com)

## 6. QUESTIONS FRÉQUENTES

### Les écofrais

---

#### **Est-il maintenant permis d'afficher les écofrais sur le prix de détail des produits?**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2024, GoRecycle a permis à ses membres d'afficher les écofrais sur les produits. L'affichage n'est pas obligatoire et les membres doivent respecter la réglementation en vigueur.

#### **Comment les écofrais ont-ils été fixés?**

Les écofrais sont calculés en considérant tous les coûts d'opération, d'administration, de pénalités et de réserves du programme pour se conformer, divisés par les ventes des produits visés. Les écofrais permettent donc d'amortir les coûts du programme sur l'ensemble des produits visés mis en marché par ses membres.

Les écofrais sont calculés par GoRecycle et approuvés par son Conseil d'administration composé de ses membres. Ils sont réévalués régulièrement afin d'assurer la pérennité du programme nécessaire au respect des obligations réglementaires prise en charge pour les membres.

#### **Si le consommateur retourne le produit pour un remboursement, est-ce que les écofrais doivent être remboursés?**

Oui, le plein montant incluant les écofrais internalisés au prix du détail doit être remboursé aux consommateurs.

### Les déclarations

---

#### **À quelle fréquence dois-je produire mes déclarations?**

Tous les mois, à moins de répondre aux exigences des petits déclarants prévues à la Politique des membres.

#### **Comment faire pour déclarer mes quantités de produits vendus?**

Dès votre inscription comme membre de GoRecycle, vous aurez accès aux sections de déclaration du portail (URL) où vous pourrez entrer l'information. Si vous rencontrez des difficultés, contactez [3r@gorecycle.com](mailto:3r@gorecycle.com).

#### **Que se passe-t-il si je vends de petites quantités de produits dans la province?**

La Politique des membres définit les conditions pour qu'un membre vendant des quantités limitées d'appareils visés obtienne un allègement afin d'effectuer des déclarations trimestrielles ou annuelles à la suite de l'approbation de GoRecycle. Consultez la Politique des membres pour vérifier si ces conditions s'appliquent à vous et savoir comment procéder.

#### **Qu'arrive-t-il si je veux déclarer et remettre les écofrais pour le compte d'un autre membre qui a adhéré au programme de GoRecycle?**

Vous pouvez décider de conclure un accord directement sur le portail entre membres.

Cet accord, qui est un accord volontaire entre deux parties membres de GoRecycle doit être cosigné. Il fournira une preuve satisfaisante pour GoRecycle, au cas où l'une des parties convient de déclarer les données et de payer le produit des ventes pour le compte d'un autre membre. Vous trouverez tous les détails dans la Politique des membres de GoRecycle.

## Les produits visés

---

### **Les écofrais sont-ils applicables aux machines à glaçons encastrables?**

Oui, selon le Règlement lorsqu'elles sont destinées à un usage domestique, les machines à glaçons encastrables correspondent à la définition des produits visés par la catégorie 1.

### **L'exclusion pour le volume utile s'applique-t-elle aussi aux machines à glaçon portables?**

Oui, le Règlement prévoit une exclusion pour tous les appareils de réfrigération et de congélation dont le volume utile est de moins de 2,5 pi<sup>3</sup>. Ainsi, les machines à glaçons portables sont exclues du programme.

### **L'exclusion pour le volume utile s'applique-t-elle aussi aux distributeurs d'eau?**

L'exclusion pour volume utile inférieur à 2,5 pi<sup>3</sup> s'applique uniquement aux petits refroidisseurs d'eau de comptoir et aux dispositifs de refroidissement sous comptoir.

## La collecte à domicile et le recyclage

---

### **Ai-je l'obligation d'offrir un service de collecte d'appareils visés par la réglementation?**

Non, il n'y a aucune obligation à cet égard. C'est un choix volontaire de l'entreprise.

### **Pourquoi est-il important d'offrir un service de collecte à domicile?**

Le service de collecte à domicile avec achat est l'un des moyens les plus efficaces de s'assurer que l'appareil sera valorisé de manière responsable. De plus, selon une étude de Léger en 2021, 85 % des clients choisiraient un détaillant offrant un service de collecte et de recyclage pour leur ancien appareil.

### **Si un service de collecte est offert, puis-je choisir où envoyer mes appareils?**

Non, vous devez obligatoirement retourner les appareils réfrigérants à GoRecycle pour vous conformer.

### **Qu'arrive-t-il si j'envoie mes appareils réfrigérés aux recycleurs de métaux?**

Malheureusement vous pourriez perdre votre statut de membre. Il est important que les appareils réfrigérés soient recyclés de manière adéquate. GoRecycle les envoie donc à nos recycleurs certifiés.

### **Pourquoi est-il important de recycler conformément les appareils ménagers réfrigérants?**

Les appareils réfrigérants ont des conduits et des mousses qui contiennent des huiles, des plastiques et des gaz réfrigérants générant d'importants gaz à effet de serre. La majorité des entreprises ne sont pas équipées pour se conformer au traitement des gaz et des huiles afin d'éviter que ceux-ci soient rejetés dans l'environnement. Seulement GoRecycle a des ententes provinciales avec des entreprises compétentes pour en faire le traitement conforme. De plus, les plastiques et autres composants inertes dans l'appareil ne sont généralement pas recyclés lorsqu'envoyés aux recycleurs de métaux et représentent d'importantes ressources recyclables sous-utilisées.

En recyclant de manière conforme les appareils ménagers réfrigérants, les membres de GoRecycle contribuent à lutter contre les changements climatiques et la perte de ressources naturelles.

### **Ai-je l'obligation d'offrir un service de collecte gratuit?**

Lorsqu'un membre choisit d'offrir un service de récupération de produits visés, il doit offrir une option de collecte et de recyclage gratuite à ses clients. Le membre peut donc facturer la manutention au client si ce dernier ne souhaite pas sortir l'appareil de chez lui pour bénéficier du service gratuit.

### **Que faire avec les appareils ménagers non réfrigérés tels que les fours, les laveuses, les sécheuses et les lave-vaisselle?**

Actuellement, les membres peuvent continuer de faire recycler les appareils avec les recycleurs de métaux. GoRecycle travaille actuellement à déterminer si des pratiques différentes seront nécessaires.

### **Est-ce qu'il y a un montant prédéterminé pour la facturation de la manutention complémentaire à l'intérieur de la résidence d'un client?**

Il n'y a pas de montant prédéterminé, la facturation et le montant des frais facturés sont à l'entière discrétion du membre.

### **Est-ce qu'il est possible de facturer des frais de collecte pour les produits de la catégorie 4 (cuisinières, laveuses, sécheuses, etc.)**

Non, même si la récupération de ces produits n'est pas prise en charge par le programme, les produits de catégorie 4 demeurent des produits visés par le Règlement. Comme pour les appareils réfrigérants, leur collecte doit être gratuite à partir de la porte du consommateur.

### **Est-ce que la gratuité de la collecte s'applique aux tours à condos ou aux immeubles d'habitation?**

Oui, la gratuité du service de collecte débute à la porte du logement. Par exemple, la manutention d'un appareil laissé à l'extérieur d'un appartement au 3e étage doit faire partie du service gratuit.

### **Si un consommateur a un appareil à récupérer, mais qu'il n'en avait pas fait la demande lors de la commande, dois-je le ramasser?**

Chaque appareil récupéré contribue à l'atteinte de l'objectif collectif de récupération. Cela étant dit, si un membre reçoit une demande de ramassage qui n'était pas prévue dans son itinéraire, il peut refuser de récupérer l'appareil en question.

### **Que faire si un client a omis de déplacer son appareil à l'extérieur et qu'il n'a pas acquitté les frais de manutention?**

Chaque membre est responsable de communiquer ses instructions à ses clients. Si le client ne respecte pas les consignes, vous pouvez facturer le montant dû pour le service ou même refuser de récupérer l'appareil.

### **Puis-je refuser de collecter un appareil insalubre laissé à l'extérieur de la résidence?**

Oui. Soyez informés que les transporteurs de GoRecycle pourraient aussi refuser de récupérer un appareil insalubre lors de la collecte de produits réfrigérants à votre adresse.

## 7. COMMUNIQUER AVEC GORECYCLE

### Service aux entreprises

Pour des questions sur vos obligations, la Politique des membres, les produits visés, la planification d'une rencontre en personne ou en distanciel et pour toute autre question d'ordre général :

- Courriel : [membres@gorecycle.com](mailto:membres@gorecycle.com)
- Téléphone : 514-267-3351

### Facturation

Pour des questions sur la facturation ou pour obtenir un état de compte :

- Courriel : [finances@gorecycle.com](mailto:finances@gorecycle.com)

### Assistance du portail 3R

Pour de l'aide avec le processus d'adhésion en ligne ou vos déclarations sur le portail 3R :

- Courriel : [3r@gorecycle.com](mailto:3r@gorecycle.com)
- Téléphone : 1-888-360-0033

### Opérations de collecte et de recyclage d'appareils réfrigérants

Pour vous inscrire au programme de collecte et pour vos besoins en lien avec la collecte d'appareils réfrigérants :

- [operations@gorecycle.com](mailto:operations@gorecycle.com)

### Réemploi

Pour devenir partenaire de réemploi ou si vous êtes intéressés à collaborer avec un partenaire de réemploi officiel :

- [reemploi@gorecycle.com](mailto:reemploi@gorecycle.com)